

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N°46/2020

Portant interdiction de baignade sur le plan d'eau du Liamone Sagone-Commune de Coggia

Le Maire de la Commune de Coggia,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-14 et suivants ;

VU le Décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

CONSIDÉRANT les résultats non conformes des analyses en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les baigneurs à la suite des prélèvements effectués et suivant le principe de précaution,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La pratique de la baignade est interdite sur le plan d'eau du Liamone, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé CORSE présente des résultats conformes aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur site accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé CORSE.

ARTICLE 4 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 9 Août 2020

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

François COGGIA



DATE: 08/08/20

Etat des dossiers : détail d'un échantillon CECI N'EST PAS UN RAPPORT D'ANALYSES

PAGE: 1

Dossier	090-200806-3839	Code produit :	BEAUD
Echantillon	20200806-22669		
Date de réception	06/08/2020	Heure de réception	12:52
Date de prélèvement	06/08/2020	N° de prélèvement	
Heure de prélèvement	11:50	N° d'analyse DDASS	
Prélevé par	PPC-Le laboratoire (PPC)	Motif de visite	CS - Contrôle légal
Code lieu de prélèvement	0000002216	Type de visite	AU_BAI RIV
Localisation	Pont du liamone coggia	Autre	35

T° 6.5°C

Elément	Val	HN	Résultat	Unité	Poste	Enregistré par	Enregistré le	Saisi par	Saisi le	Validé par	Validé le
Prélèvement effectué selon le guide technique			FDT90-521	—	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Température de l'Air			28.8	°C	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Température de l'Eau			27.1	°C	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Transparence disque de Secchi			2.0	mètre	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Nébulosité			SOLEIL	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Substances tensio-actives			ABSENCE	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Huiles minérales			ABSENCE	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Rési. goudronneux et mat. flottantes			ABSENCE	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Phénol			ABSENCE	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Entretien de la plage			MOYEN	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Couleur			Absence	qualit.	SURPLACE	MM	06/08/2020		06/08/2020		
Escherichia coli / 100 ml			3871	NPP/100ml	BE	MM	06/08/2020	AL	08/08/2020		
Entérocoques intestinaux			487	NPP/100ml	BE	MM	06/08/2020	AL	08/08/2020		

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2020

Portant interdiction de baignade sur le plan d'eau du Liamone

Sagone-Commune de Coggia

Le Maire de la Commune de Coggia,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-14 et suivants ;

VU le Décret 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

CONSIDÉRANT les résultats non conformes des analyses en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les baigneurs à la suite des prélèvements effectués et suivant le principe de précaution,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La pratique de la baignade est interdite sur le plan d'eau du Liamone, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé CORSE présente des résultats conformes aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur site accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé CORSE.

ARTICLE 4 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 9 Août 2020

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

François COGGIA

